République Française



AMPLIATIONS ASSEMBLEE Commissaire délégué 1 Congrès 1 * * * APS 40 **SECRETARIAT GENERAL** SGPS 2 * * * DPASS 2 DRH 2 N°55-2009/APS **JONC** 1 Archives NC

DELIBERATION

relative aux délégations de compétences en application de la loi du pays n°2009-2 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n° 2009-2 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en pertes d'autonomie ;

Entendu le rapport n°45-2009 de la commission de la santé et de l'action sociale en date du 20 novembre 2009,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1: Conformément aux dispositions de l'article 47- I de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée et en application de l'article 7 de la loi du pays susvisée, il est demandé au congrès de la Nouvelle-Calédonie de déléguer compétence au président de l'assemblée de la province Sud pour :

- valider le plan d'accompagnement personnalisé des personnes en perte d'autonomie par dérogation à l'article 2 de la loi du pays susvisée ;
- apprécier la perte d'autonomie par dérogation à l'article 3 de la loi du pays susvisée ;
- proposer au conseil du handicap et de la dépendance des prestations du régime pour les personnes en perte d'autonomie par dérogation à l'article 4 de la loi du pays susvisée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.